

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES DE MEGEVE, SIMONE SÉAILLES, DES GARENNES,
DE MASSY ET CHEMIN LATÉRAL
LE MAIRE D'ANTONY

Prolonge l'arrêté AR24/04/0269 du 29 avril 2024

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,
Considérant le dévoiement du réseau électrique par l'entreprise GH2E pour le compte d'ENEDIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 15 juillet au vendredi 26 juillet 2024, de 8h30 à 17h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Rue de Megève, dans la section comprise entre les intersections avec la rue Simone Séailles et le n°3 ter de la voie : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancée des travaux. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi chaussée géré par panneaux BK15 et CK18. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec la rue de Massy,
- Le passage piéton créé en bande thermocollée situé au niveau du n°5 de la voie,
- Le passage piéton créé en bande thermocollée situé au niveau du n°9 de la voie.

L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Rue Simone Séailles : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant côté espace vert de la voie. La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue. La voie pourra être fermée à la circulation. L'entrée et la sortie des riverains se feront soit par la rue de Megève, soit par le boulevard des Pyrénées.

Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Rue des Garennes, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue de Massy et le n°62 de la voie : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. Au droit des travaux, le cheminement piéton sera dévié par les escaliers. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi chaussée alterné par hommes trafics avec piquets K10 ou par feux provisoire.

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise GH2E disposeront d'une dérogation pour emprunter la rue des Garennes interdite aux véhicules de plus de 3,5T.

Les véhicules de plus de 3,5T devront impérativement entrer et sortir de la rue des Garennes par la rue de Massy.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Chemin Latéral : dans la section comprise entre les n°25 à 28 de la voie, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, afin de permettre le dévoiement du cheminement piéton et le stationnement des véhicules de l'entreprise GH2E.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Rue de Massy, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue de Megève et le n°71 de la voie : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement, afin de permettre à l'entreprise GH2E d'implanter une base vie et une zone de stockage.

La base vie sera délimitée et fermée « hermétiquement » par des clôtures type HERAS M300 et des colliers de serrage. L'entreprise GH2E sera chargée du maintien en bon état de la clôture.

Parking aérien gare RER « les Baconnets », rue des Garennes : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du parking.

Parking aérien gare RER « les Baconnets », rue Pierre Vermeir : 6 places seront réservées aux agents de la RATP.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

L'entreprise GH2E :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro-réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise GH2E sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des mobilités
Bièvre Bus Mobilités
GH2E
ENEDIS

Antony, le 12 juillet 2024

Jean-Yves SÉNANT